



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**CONSEIL DU LIVRE**

**Avis n° 50**

Manuel scolaire et agrément

**Février 2016**

## Constats

Le Conseil du Livre se réjouit que le budget « manuel scolaire » mis à disposition des écoles s'ouvre pleinement aux livres de littérature jeunesse ; cette initiative forte stimulera le « plan lecture » dans les écoles.

Cette décision remplit partiellement les recommandations formulées dans l'avis n°49 du Conseil du Livre (avis déposé conjointement avec le Conseil de la langue française et de la politique linguistique et le Conseil des bibliothèques publiques) : ouverture et décloisonnement des genres dans l'application du décret « manuel scolaire ».

Toutefois, le Conseil constate que cette mesure crée une différence de traitement entre la littérature jeunesse d'une part, exemptée de tout agrément, et d'autre part les ouvrages pédagogiques soumis, eux, à une lourde procédure administrative. Tous les acteurs concernés par cette dernière s'accordent pour en reconnaître l'inefficacité et l'inutile complexité. Cette différence de traitement, outre qu'elle crée une discrimination de genres éditoriaux, risque d'être profondément dommageable aux ouvrages pédagogiques.

## Rappel

Le Conseil rappelle les recommandations formulées de façon répétée dans ses avis 36, 48 et 49 :

- Il faut une « utilisation maximale des budgets alloués par le décret "manuel scolaire" : tous types de livres et outils pédagogiques » ; le budget « manuel scolaire » doit favoriser « liberté et responsabilité des enseignants dans le choix et l'utilisation des outils appropriés (et subventionnés) ». Avis 49, mai 2015.
- Afin de soutenir cette liberté et responsabilité, il est recommandé « le remplacement de l'actuelle procédure d'agrément par une labellisation pédagogique (...) cette labellisation étant une indication pédagogique et non une condition d'accès aux crédits ». Avis 36, mars 2008.
- Le Conseil du Livre plaide pour « la fin de la procédure d'agrément des manuels : l'énergie économisée pourra profiter à la mise en œuvre des mesures proposées » afin de remettre le Livre au centre de l'école. Avis 48, janvier 2014.

## Recommandations

**Aussi le Conseil du livre recommande à la Ministre de l'Enseignement obligatoire que, dans le cadre du Pacte d'excellence, soit supprimée la procédure d'agrément prévue dans le Décret du 19 mai 2006 tel que modifié. Le Conseil souhaite que le choix des manuels scolaires et des outils pédagogiques, vecteurs structurants d'apprentissage, soit laissé à la responsabilité des enseignants, qui en ont la charge, tout en rappelant à ceux-ci que leurs critères de choix ne sont pas uniquement didactiques, mais comprennent aussi impérativement les valeurs véhiculées par les ouvrages qu'ils sélectionnent.**